

## ANNEXE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE 2018 - 2019

### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Services définissent les conditions et modalités d'exécution de nos prestations. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le (la) Propriétaire du chien ou du chat faisant appel à nos services accepte, sans réserve, l'intégralité des clauses et conditions des présentes sans lesquelles la prestation n'aurait pas lieu.

### 2. Acceptation des Conditions Générales de Services

Au titre des présentes, le terme « Propriétaire » est défini comme suit : toute personne physique ou morale disposant de sa pleine capacité, détenant un chien et/ou un chat pour lequel il (elle) recourt auprès de **Auxiliaire Ann'imalière** aux prestations décrites dans l'offre.

De même, le terme « Animal » désigne tout chien ou chat détenu par le (la) Propriétaire et qui fait l'objet de la souscription du contrat.

En signant le contrat, le (la) Propriétaire déclare avoir pris connaissance des présentes et en accepte les termes de façon irrévocable et définitive. Le (la) Propriétaire renonce ainsi à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat ou de toutes autres conditions lui appartenant.

### 3. Engagements respectifs

#### 3.1 **Auxiliaire Ann'imalière** s'engage à :

- respecter la vie privée et le secret professionnel
- ne prendre aucune photo ou vidéo de l'animal sans le consentement préalable de son (sa) Propriétaire
- appliquer toutes les consignes qui auront été données par le (la) Propriétaire sur la Fiche de Renseignements
- donner, le plus régulièrement possible, des nouvelles au (à la) Propriétaire (ou à la personne désignée par ses soins) dans le cas de visites à domicile et balades canines en son absence
- restituer, à la fin de chaque prestation, l'ensemble des documents, clés et accessoires qui lui auront été confiés
- avvertir le (la) Propriétaire en cas d'urgence (ou la personne désignée par ses soins) et à engager tous les frais de vétérinaire nécessaires à la survie et à la sauvegarde de l'animal

#### 3.2 **Le (la) Propriétaire** s'engage à :

- à communiquer spontanément toutes informations sur l'état de santé, le caractère, les habitudes et conditions de vie de son animal
- signaler tout changement et communiquer toute information indispensable au bon déroulement de la prestation
- mettre à disposition l'eau, la nourriture et tous les médicaments ainsi que leurs prescriptions médicales, documents, matériels et accessoires indispensables au confort de son animal
- prendre à sa charge la gestion des déchets (litière)
- rembourser, sans délai ni réserve, la totalité des frais de vétérinaire engagés par **Auxiliaire Ann'imalière** pour la survie ou la sauvegarde de son animal ; et ce même si **Auxiliaire Ann'imalière** n'a pas été en mesure d'obtenir son accord au préalable, ni celui de la Personne à prévenir en cas d'urgence. Un justificatif du vétérinaire sera systématiquement présenté.
- rembourser, sans délai ni réserve, tout achat effectué par **Auxiliaire Ann'imalière** dans le cas d'un manque d'approvisionnement de nourriture, litière ou médicament nécessaire au maintien en bonne santé de l'animal. Un justificatif sera systématiquement présenté.

### 4. Tarifs

Les prix applicables figurent sur la Grille Tarifaire **Auxiliaire Ann'imalière** en vigueur. Ils sont indiqués en Euros HT (article 293 B du Code Général des Impôts : TVA non applicable). Ils peuvent faire l'objet de révisions, dans le cas, notamment, d'une évolution de la loi fiscale ou du contexte économique. Les révisions de prix prennent effet dès leur date légale de mise en application et ne peuvent constituer un motif valable en cas de résiliation du contrat.

### 5. Taxi Animalier

Sont inclus dans nos prix : le transport de l'animal, le matériel de transport (caisse, rampe d'accès), vingt (20) minutes d'attente sur place, ainsi qu'au moins un (1) accompagnant, s'il le désire. Seul le transport des animaux est facturé.

Les forfaits sont définis par zones géographiques. La zone de tarification est calculée avec un départ du siège social de **Auxiliaire Ann'imalière**, et une arrivée à la commune la plus éloignée du trajet. Dans certains cas, l'autoroute pourra être privilégiée afin de limiter le temps de transport pour le bien être de l'animal. Les frais de péage et tickets de stationnement sont à la charge du (de la) Propriétaire.

### 6. Retard de Paiement

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, toute somme non réglée à échéance donnera lieu à un versement de plein droit de pénalités de retard, calculées sur le montant de la somme restant due au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de une fois et demi, en ce en sus des sommes restant dues. A cette majoration peuvent s'ajouter des pénalités liées aux frais de recouvrement et de refacturation.

### 7. Durée

Le contrat est conclu pour la durée stipulée aux conditions particulières (Annexe 1).

En cas d'impossibilité pour **Auxiliaire Ann'imalière** de réaliser ses prestations dans le cadre du contrat en raison d'un fait imputable au (à la) Propriétaire, **Auxiliaire Ann'imalière** pourra résilier de plein droit le Contrat. **Auxiliaire Ann'imalière** prendra acte de cette résiliation par lettre recommandée adressée au (à la) Propriétaire avec effet immédiat.

### 8. Force majeure / Retards excusables :

Les Parties au présent contrat ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Tout cas de force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de **Auxiliaire Ann'imalière** pour ses activités de visite à domicile, taxi et balade canine. Si aucune solution de substitution n'est trouvée, **Auxiliaire Ann'imalière** procédera au remboursement de toute ou partie des sommes perçues, selon ce qui a déjà été réalisé. Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être demandée par le (la) Propriétaire.

Par ailleurs, les circonstances suivantes constituent des retards excusables, au titre desquelles **Auxiliaire Ann'imalière** n'encourra aucune responsabilité :

- Hospitalisation
- Maladie
- Décès
- Panne

### 9. Indemnisation

Le (la) Propriétaire garantit **Auxiliaire Ann'imalière** contre toutes demandes d'indemnisation, actions en justice, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature découlant de la non ou mauvaise transmission des informations essentielles au bon déroulement des prestations et au maintien en bonne santé de son animal.

### 10. Confidentialité

Les données à caractère personnel demandées au (à la) Propriétaire lors la validation du contrat sont indispensables à la souscription de celui-ci. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité. **Auxiliaire Ann'imalière** s'engage sur le caractère confidentiel de ces données. Aucune divulgation ne sera faite à d'autres organismes ou partenaires commerciaux. Toutefois, et conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, le (la) Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

**Pour Auxiliaire Ann'imalière**  
Nom : Anouk MENECHIN  
Fonction : Gérante  
Visa :

**Pour le propriétaire :**  
Nom :  
Visa (précédé de la  
mention « Lu et Approuvé ») :

